

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)

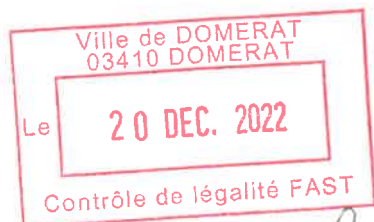


OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : signature d'une
convention de formation
des élus avec le Cidefe
pour l'année 2023.

Madame le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la
délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au titre de
l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec le Cidefe, une convention
de formation concernant trois élus du conseil municipal conformément au
document ci-annexé.

221217-01

Cette convention a été établie pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2023, pour un montant de 2 154 € TTC (718 € par élu, tarif
identique à celui de l'année 2022).



Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

LA FORMATION DES ÉLU·E·S

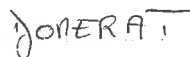
Convention 2023

relative à la formation des élu·es
entre la ville de

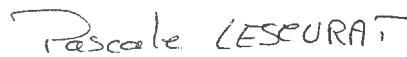
JONERAT 
et le CIDEFE

Entre :

la **commune de**

JONERAT 

Représentée par son·sa maire,

Pascal LESEURAT 

d'une part,

et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Elu·e·s**,
association loi 1901 dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 28 octobre 1980
sous le numéro 80/1796, et dont l'agrément, comme organisme de formation des élu·es
locaux·ales, a été renouvelé le 15 février 2019 par le Ministère de la Cohésion des territoires et
des Relations avec les collectivités territoriales, sis 6 avenue du Professeur André Lemierre à
Paris 20^{ème}, ci-après désignée CIDEFE,

Représenté par sa présidente Karina KELLNER,

d'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L2123-12 et suivants
du code général des collectivités territoriales), qui font de la formation un droit individuel pour
chaque élu·e et une dépense obligatoire pour la collectivité, la commune prendra en charge
les frais inhérents aux formations réalisées, en respectant le droit pour chaque élu·e de se
former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, les élu·es mentionné·es ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre du
1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les sessions de formation proposées par le CIDEFE.

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

Article 1 : Objet

La présente convention **ouvre un accès illimité** au droit à la formation pour chaque bénéficiaire.

Ainsi, chaque bénéficiaire peut participer à autant de formations souhaitées, qu'elles soient de rayonnement national ou local.

Chaque bénéficiaire disposera d'un **espace personnel dédié** sur le site internet www.cidefe.fr - permettant notamment l'accès aux outils pédagogiques des formations - et d'une communication personnalisée.

Par ailleurs, un **accompagnement juridique de base**, lié à l'exercice du mandat est pris en charge dans le cadre de la convention.

En outre, chaque bénéficiaire recevra **la lettre numérique quotidienne** – Le Fil des Élu-e-s, CIDEFIL – consacrée à l'actualité des collectivités territoriales et à l'activité de formations du CIDEFE.

Article 2 : Contenu de l'offre illimitée de formation

La programmation du CIDEFE traite d'une cinquantaine de thèmes différents et se concrétise par l'élaboration de plus de 120 formations nationales et territoriales par an.

Les sessions s'articulent autour de trois types de formations :

- **Des formations pratiques**

Ces formations sont d'une utilité immédiate dans l'exercice du mandat, leur contenu est précis et permet de répondre aux interrogations des élu-es. Elles sont assurées par des professionnel·les du domaine concerné, par des cadres de la fonction publique.

Exemples de thèmes abordés : Comprendre le budget communal, appréhender le rôle de l'élu-e et l'organisation territoriale de la République, maîtriser la prise de parole en public, assurer sa présence sur les réseaux sociaux, appréhender les relations entre élu-es et administration...

- **Des formations « politiques publiques »**

Ces formations s'attachent à accompagner le développement de politiques publiques locales en tout domaine, par l'apport d'intervenant-es universitaires, d'expert-es, d'élu-es.

Exemples de thèmes abordés : Développer une politique locale en direction des seniors, mettre en oeuvre une politique locale de santé, comprendre les enjeux d'une politique du sport, affirmer la démocratie locale, développer une politique de prévention et de sécurité...

- **Des formations d'actualité**

Ces formations permettent un décryptage de l'actualité des collectivités et des nouvelles lois et règles en vigueur.

Article 3 : Élu-es bénéficiaires

Sont seul-es bénéficiaires de la présente convention les élu-es qui ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions du CIDEFE en contresignant la liste annexée.

Article 4 : Certificat et attestation

A l'issue du stage ou de la session de formation, l'organisme délivre à l'élu-e un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue. Dans certains cas définis par l'article R1221-22 du CGCT, il est en outre délivré à l'élu-e une attestation constatant sa fréquentation effective du stage ou de la session.

Article 5 : Conditions financières

La commune de DOMERAT réglera au CIDEFE la somme, toutes taxes comprises, de 718 € par élu-e concerné-e, soit, pour l'ensemble des élu-es désigné-es à l'article 3, la somme de 2154 € TTC
Dont TVA à 20 % 359 €

Article 6 : Règlement

Le CIDEFE, après réception de la présente convention signée, enverra une facture à la commune en vue du règlement.

Article 7 : Avenant

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élus, de leur identité, du montant facturé.

Fait le Domerat, le 7 décembre 2022.

Présidente du CIDEFE
Karina KELLNER


CIDEFE
6 Avenue du Professeur André Lemierre
75020 PARIS
compte n° 08139052556-08


Maire de Domerat,
Amélie LESEURAT.

Liste des élu-es bénéficiaires de la convention (Article 3)

Nom Prénom	Fonction	Adresse Postale	E-mail	Portable	Signature

Liste des élu·es bénéficiaires de la convention (Article 3)

Nom Prénom	Fonction	Adresse Postale	E-mail	Portable	Signature

Tarifs TTC 2023

CONVENTION ANNUELLE (du 1^{er} janvier au 31 décembre)* Prix TTC par élu·e municipal·e

(conseiller·es municipaux·ales, adjoint·es au maire, maires)

	Si - de 20 élu·es conventionné·es	Si + de 20 élu·es conventionné·es
Commune de moins de 1 000 habitant·es	252 €	/
Commune de 1 000 à 3 499 habitant·es	429 €	375 €
Commune de 3 500 à 9 999 habitant·es	718 €	622,50 €
Commune de 10 000 à 19 999 habitant·es	870 €	755 €
Commune de 20 000 à 39 999 habitant·es	1 080 €	935 €
Commune de 40 000 à 49 999 habitant·es	1 162 €	1 005 €
Commune de 50 000 à 99 999 habitant·es	1 428 €	1 235 €
Commune de 100 000 à 199 999 habitant·es	1 734 €	1 500 €
Commune de 200 000 habitant·es et plus	2 000 €	/

*Pour un nombre illimité de formations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU·E·S
dont le siège social est situé au 233, rue Etienne Marcel - 93100 Montreuil, et l'adresse de gestion au
6, avenue du professeur André Lemierre - 75020 Paris - Tél : 01 48 35 50 00 - Mail : contact@cidefe.fr - www.cidefe.fr
Organisme agréé par arrêté ministériel du 1er juillet 1994 pour la formation des élu·e·s
Association loi 1901, déclarée à la préfecture de police le 10 octobre 1980 sous le n°80/1796
Siret 844 317 792 00019 - Numéro de DA : 11 75 63676 75



Ville de
DOMÉRAT

Mairie de DOMERAT

Convention formation élus Cidefe 2023

Liste des bénéficiaires :

Nom	Fonction	Adresse	Mail
Corinne CHIROL	Conseillère municipale	18, impasse Vincent Scotto 03410 DOMERAT	c.chirol@domerat.agglo-montlucon.fr
Joël LEFEBRE	Conseiller municipal	18, impasse Vincent Scotto 03410 DOMERAT	j.lefebvre@domerat.agglo-montlucon.fr
Virginie AURAT	Conseillère municipale	19, rue des Lupins 03410 DOMERAT	v.aurat@domerat.agglo-montlucon.fr